



REPUBLIQUE D'HAÏTI

LIBERTE

EGALITE

FRATERNITE

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Extrait des minutes du greffe du Tribunal de Paix de la Commune de la Croix des Bouquets

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Aujourd'hui Mardi troisième jour du mois d'Octobre de l'An deux mille .An 197èi de l'Independance à deux heures quarante cinq minutes de l'Après midi

Nous Joseph André ,juge de Paix de la Commune de la Croix des Bouquets,assisté de notre greffier le sieur Annyl Civil

Sur la réquisition verbale de la Haytian American Sugar Company (HASCO) Société Commerciale et Industrielle,munie de la carte d'immatriculation fiscale au numéro 001-15-345 et représentée par le sieur Fritz Mevs. Si son Président ,propriétaire demeurant et domicilié a Port-au-Prince,identifié au numéro 003-086-8310 9 et représenté a son tour par Me. Louis Edner Duverneau du Service légal de la requerante, à l'effet de nous transporter sur l'habitation celle-ci ,sise a Pasher dependance de la Croix des Bouquets pour constater des routes et voies d'accès qui y sont ouvertes sans autorisation des responsables de la Hasco

Déférant à la dite réquisition ,accompagné de notre greffier et de Me. Louis Edner Duverneau ,sommes transportés a Pasher sur une habitation appartenant a la requerante,y arrivés, avons rencontré le gardien Masillon AZARD qui nous a conduits au coté Ouest de la dite habitation et nous a fait constater des routes de sept metres de large environs récemment ouvertes dans les champs numéro 24, 23,26, 18 et 10 .Et selon le sieur Masillon Azard, l'auteur de ces routes et voies a utilisé un engin mécanique pour faire ce travail dans l'unique but de morceller en propriétés les champs de la HASCO sus-cités

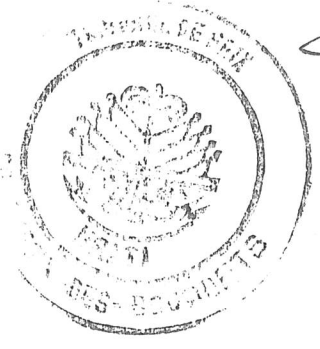
A Cette phase le sieur Carlo Emile rencontré sur les lieux nous a dit ceci :

Magistrat,

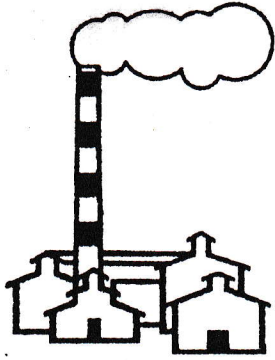
Les routes son ouvertes aux ordres des prétendus héritiers Valérius Chery ayant pour mandataire un nommé Ludovic Thevenin,assisté d'un arpenteur se faisant appeler Leroy Brutus et d'un autre homme se disant nommer Lionel Marc. Et le motif de cette route c'est dans l'unique but de morceller en propriétés les champs de la Hasco a Pasher. C'est tout

De tout quoi avons dressé et clos le present proces-verbal de constat,vaque depuis l'heure sus dite à celle de trois heures quarante cinq minutes de l'après midi et l'avons signé apres lecture avec ledit représentant et notre greffier

Ainsi signé : Me.Louis Edner Duverneau, Joseph André Fanfan (juge de Paix)



POUR EXPEDITION CONFORME SOLIATIONNÉ
LE GREFFIER
Annyl Civil

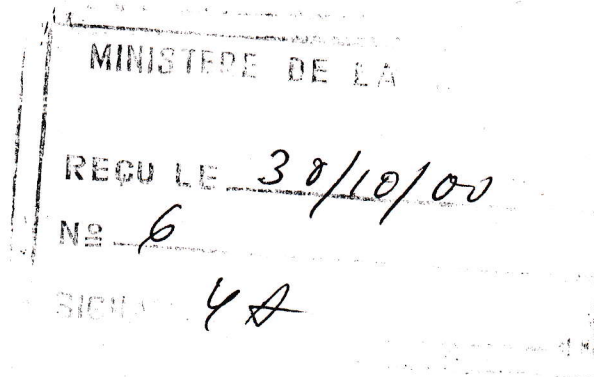


HASCO

HAYTIAN AMERICAN SUGAR CO. S.A.

Port-au-Prince, le 24 octobre 2000

Me. Camille Leblanc
Ministre de la Justice
Port-au-Prince, Haiti
En ses Bureaux

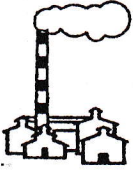


Monsieur le Ministre,

Avec ses respectueux hommages, la Haytian Sugar Company (HASCO) représentée par le Président de son conseil d'administration M. Fritz Mevs Sr., propriétaire identifié au No. 003-165-872-9, demeurant et domicilié à Port-au-Prince s'empresse de vous exposer qu'elle est propriétaire incommutable tant par titre que par prescription, et en possession paisible, publique depuis plus de cinquante années à titre de maître de plus de Trois Cent Cinquante Neuf carreaux et fraction de carreau de terre à l'habitation Pasher sise en la commune de la Croix des Bouquets, en plaine du Cul de Sac.

Qu'à son grand étonnement, les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre de cette année, des individus sans foi ni loi sont montés sur sa propriété et se sont permis de percer au moyen d'engins lourds des routes en diverses directions de l'habitation.

Qu'appert procès verbal du Juge de Paix Joseph André Fanfan de la Commune de la Croix des Bouquets qui a recueilli les déclarations de témoins, ces routes auraient été percées sur la folle aventure de prétendus héritiers Valérius Chéry ayant pour mandataire, un certain Ludovic Thévenin.



Cependant la HASCO a obtenu du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince un jugement qui a débouté les prétendus héritiers Valérius Chéry de leur action.

Il est donc inconcevable que des individus sans droit ni qualité comettent de tels crimes contre les propriétés d'autrui sans être inquiétés alors que la constitution et les lois de la République garantissent de manière absolue le droit de propriété.

Compte tenu de la gravité d'une telle situation, la HASCO en a déjà informé le Ministère de l'Intérieur pour la garantie de l'ordre public et en appelle à votre Ministère pour garantir ses droits de propriétaire incommutable de plus de Trois Cent Cinquante Neuf carreaux et fraction de carreau de terre à l'habitation Pasher.

Qu'il vous plaise donc, Monsieur le grand Juge de passer des instructions au Commissaire du Gouvernement de ce ressort pour l'arrêt immédiat de tous travaux généralement quelconques sur son habitation par les prétendus héritiers Valérius Chéry ou tous autres individus notamment Ludovic Thévenin, leur prétendu mandataire.

Dans cet esprit, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, avec ses meilleurs remerciements, l'expression de sa parfaite considération.

Pour la HASCO



Fritz Meys Sr.

sd/rb

Incl.: Procès Verbal du Tribunal de Paix de la Commune de la Croix-des-Bouquets du mardi 3 octobre 2000.